DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Modalités d'accès

Le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise peut être consulté :

Entreprise ou établissement

Lieu de consultation

Jours et horaires

Auprès de (nom et fonction)

Date de la dernière mise à jour du document

Qui peut consulter le document ?

Les travailleurs, ainsi que les anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise. Le document et ses versions antérieures sont aussi tenus à la disposition, pendant 40 ans, notamment des membres de la délégation du personnel du CSE, du service de prévention et de santé au travail, des agents de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Code du travail, article R4121-4.

À afficher à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail ; dans les entreprises dotées d'un règlement intérieur, au même emplacement que celui-ci (art. R4121-4).

Modèle gratuit proposé par duerp-officiel.fr, service privé non affilié à l'administration. Il ne remplace pas l'évaluation réelle des risques dans l'entreprise.